

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 42 |
| VOTANTS | 50 |

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

| | |
|----------|-------------|
| Datee | Du 28/01/22 |
| Affichée | du 28/01/22 |

OBJET

Fin du crédit-bail
Frénéhard et Michaux :
Levée de l'option promesse
unilatérale de vente

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

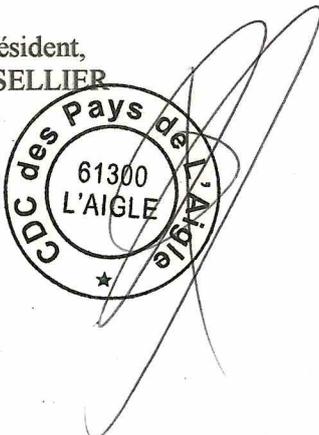
Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

Représentés : Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

Le Président,
Jean SELLIER

Absents excusés : Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Nadège TROUILLET
François HUREL
Fabrice GLORIA

Absent : Pascal SUARD



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle a initialement signé un contrat de crédit-bail avec les Etablissements FRENEHARD et MICHAUX en date du 08 mars 2002, concernant un bâtiment industriel situé sur la commune de Saint Symphorien des Bruyères, sis au lieudit « La Maladrie » et « Le Haut du Godet », sur une parcelle cadastrée section ZE n° 98.

Aux termes de cet acte, la Communauté de Communes s'est engagée à vendre au preneur la totalité des biens immobiliers, objet du bail, moyennant un euro symbolique et après acquittement du dernier loyer, aux frais du locataire.

Par courrier en date du 03 mai 2021, le Président des Etablissements FRENEHARD et MICHAUX a indiqué qu'il souhaitait lever l'option de promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat, au prix convenu de un euro.

Le crédit-bail s'est achevé le 30 septembre 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le crédit-bail par acte notarié en date du 08 mars 2002 au profit des Etablissements FRENEHARD et MICHAUX
- Vu l'avenant n° 1 au crédit-bail par acte notarié en date du 24 octobre 2003
- Vu la demande des Etablissements FRENEHARD et MICHAUX en date du 03 mai 2021 de levée d'option de promesse unilatérale de vente,
- Considérant que le contrat est arrivé à échéance et que le crédit-preneur a satisfait à toutes les obligations au contrat,

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lever l'option d'achat conformément aux termes de l'acte notarié du crédit-bail au profit des Etablissements FRENEHARD & MICHAUX
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout autre document se rapportant à la présente décision, pour le montant d'un euro symbolique
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.